



DELIBERATION N°2026.00135
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Constituant le montant des provisions dans les budgets communaux au titre de l'exercice 2026

Date de convocation : 11 mai 2026	
Date de séance : 18 mai 2026	
Date d'affichage des délibérations : 19 mai 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	30
Procurations	2
Votants	32
Pour	32
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit MAI à 17 heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Gaston TONG SANG.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

PRENOM - NOM	Présent(e)	Absent(e)	Observations
Gaston TONG SANG	x		
Pai AIHO	x		
Victor ROOMATAAROA	x		
Boris ATUAHIVA	x		
Raimanutea TINORUA	x		
Nélia MAIARII	x		
Willy TEMARII	x		
Peggy VAHIMARAE	x		
Tafirai TEHIHIPO	x		
Philomène POINAS	x		
Warren TEAHURAI	x		
Miriama TUHIRO	x		
Luis TAUAROA	x		
Gwendolina LING THIEM	x		
Haamoura MARAKAI	x		
Mere REUPENA	x		
Vaite VANE	x		
Kidjohn TIORI	x		
Raurea MANUTAHU	x		
Taihau MATAIHAU		x	Procuration à Gaston TONG SANG
Marie-France TIHOPU	x		
Taiiau TERAATEPO	x		
Taniera TUUE	x		
Imelda DROLLET		x	Procuration à Marie-France TIHOPU
Mileine HURIA	x		
Anna TEMANUANUA		x	Hors territoire
Graziella POULIN	x		
Tinirau ROIHAU	x		
Marc MANATE	x		
Hihiura TETUANUI	x		
Djangho CHAUVET	x		
Vaiherehia HAREA	x		
Miriama TAMA	x		

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

~~30~~ membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

La commune a reçu le 16 avril 2026 une lettre d'observation de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV en date du 16 avril 2026 sur le retrait de la délibération n°2026-00024 en date du 04 mars 2026 constituant le montant des provisions dans les budgets communaux au titre de l'exercice 2026, sur la lettre il est stipulé que les délibérations transmises ne comportent pas la signature du secrétaire de séance, des incohérences constatées dans le report des données des CA 2025 vers les budgets 2026. Par conséquent, il est demandé de retirer ladite délibération. Pour rappel, l'application du principe de prudence conduit à prendre en compte immédiatement les événements en cause desquels résultera une charge. A la différence de l'amortissement, qui ne fait que constater une dépréciation irréversible, la provision constitue en quelque sorte une anticipation, soit sur la dépréciation, soit sur la charge éventuelle. Elle a un caractère ponctuel. Il est donc proposé au conseil d'arrêter après avis du payeur le montant de ses provisions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU** la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 et en particulier l'article L. 2311-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2026.00024 du 04 mars 2026 Constituant le montant des provisions dans les Budgets communaux au titre de l'Exercice 2026 ;
- VU** la lettre de la cheffe des subdivisions administratives des IDV et ISLV n°HC/146392/SAISLV/BCL/vm du 16/04/2026 ;
- VU** l'avis du conseil d'exploitation du service des Ordures Ménagères et des Déchets en date du 18/05/2026 ;
- OUI** l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 18 mai 2026 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Est approuvée la constitution d'une provision dans les Budgets suivants :

1. Budget annexe Restauration Scolaire :

- un montant de **3 731 829 Fcp** de l'exercice 2026 ;

2. Budget annexe des Ordures Ménagères et des déchets :

- un montant de **28 196 530 Fcp** de l'exercice 2026 ;

REÇU EN PREFECTURE

1e 02/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Le montant de la provision, son emploi ainsi que son suivi seront retracés sur l'état des provisions joint à chaque Budget et à chaque Compte Administratif de l'exercice.

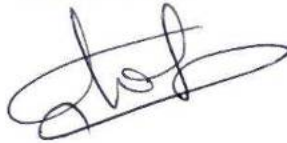
Article 2 : Les dépenses sont imputées au compte 6817 (chap.68 en M14) de la section de Fonctionnement de chaque budget de la Commune pour l'Exercice 2026 ;

Article 3 : la délibération n°2026.00024 du 04/03/2026 est abrogée ;

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance
Nélia MAIARII



Monsieur le Maire
Gaston TONG SANG

